PARTICIPATION AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT

Délibération n°2023/007 du conseil d'administration du 25 janvier 2023

GÉNÉRALITÉS

LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Transport + Hébergement

Restauration

QUI EST CONCERNÉ ?

- Les agents stagiaires ou titulaires de la Fonction Publique Territoriale
- Les agents contractuels de droit public
- Les agents en contrat aidé (les autres agents de droit privé ne sont pas concernés)

COMMENT ?

- Par virement à l'issue de la formation : n'oubliez pas de **vous munir d'un RIB le 1er jour de la formation*.**
- La distance est calculée avec l'outil « Via Michelin » itinéraire le plus court **en indiquant le code postal de la commune de la résidence administrative du stagiaire et le code postal de la commune du lieu de stage (et non l'adresse postale).**

Résidence administrative = lieu de travail

* Le RIB doit mentionner : l'IBAN, en précisant les codes suivants « code stage/code session » ; les nom et prénom du stagiaire (mention à ajouter à la main le cas échéant) ; l'adresse du stagiaire (mention à ajouter à la main le cas échéant).

TRANSPORT

CONDITIONS DE BASE :

> 10km

La résidence administrative du stagiaire doit être distante d'au moins 10 km du lieu de stage.

> 4 €

L'indemnité est versée si elle est supérieure à 4 €.

Le déplacement par les transports en commun est à privilégier

CALCUL : L'indemnité est établie au regard des informations indiquées par le stagiaire sur l'état de frais de déplacement complété le jour de la formation.

MOYEN DE TRANSPORT	TAUX DE REMBOURSEMENT	PRISE EN CHARGE DES FRAIS
VOITURE OU MOTO (hors véhicule de service ou de fonction)	0,20 € / km	aller/retour > 20 km : indemnisation à partir du 21ème km
TRANSPORTS EN COMMUN OU INTERMODAUX (ex : véhicule personnel + train)	0,25 € / km	aller/retour > 20 km : indemnisation à partir du 1er km
COVOITURAGE entre usagers du CNFPT (hors véhicule de service ou de fonction)	0,25 € / km (pour le conducteur uniquement)	aller/retour > 20 km : indemnisation à partir du 1er km

Cliquez ici pour plus d'infos

Le stagiaire s'engage à conserver les justificatifs (billets de train, car...) pendant 12 mois à compter de la date de fin de stage et à les produire en cas de contrôle du CNFPT.

Dispositif d'indemnisation spécifique pour les personnes en situation de handicap :
prise en charge dès le premier km au taux de 0,20 €/ km sans limite de kilométrage. Hébergement sans condition

HÉBERGEMENT

LA VEILLE DU STAGE :

≥ 150km

L'hébergement est pris en charge par le CNFPT dès lors que le trajet le plus court entre la résidence administrative et le lieu de stage est égal ou supérieur à 150 km **ET** si l'horaire de début de session rend impossible le trajet le matin même.

À PARTIR DU 1ER JOUR DU STAGE :

> 70km

L'hébergement est pris en charge par le CNFPT pour le stagiaire dont la résidence administrative est située à plus de 70 km du lieu du stage.

COMMENT ?

Aucune avance ne peut être demandée aux stagiaires par les hôteliers

- Le stagiaire doit réserver son hébergement directement en cliquant sur le lien contenu dans sa convocation ou reçu dans le mail adressé par l'assistant(e) en charge de la formation.
- La réservation d'hôtel doit être effectuée, **au plus tard, 10 jours avant le début de la formation.**
- Les frais de séjour - nuitées, petit déjeuners et taxes de séjour - sont entièrement pris en charge par le CNFPT.
- Le stagiaire peut refuser la prise en charge de son hébergement afin de pouvoir demander la prise en charge d'un aller/retour par jour de formation (cette faculté ne s'applique pas lorsque la distance entre le lieu de stage et la résidence administrative excède 340 kms aller/retour par le trajet le plus court).

- Aucune demande d'hébergement ne pourra être prise en compte si elle intervient moins de 10 jours avant la formation.
- L'absence non justifiée d'un stagiaire à une session de formation (sauf cas de maladie) qui provoquerait le paiement indu d'une nuitée entraînera la facturation du montant équivalent à cette nuitée à l'encontre de l'employeur.

© CNFPT - Service communication Hauts-de-France- Mars 2023 - MAJ 07/10/26

PARTICIPATION AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT

Délibération n°2023/007 du conseil d'administration du 25 janvier 2023

RÉCAPITULATIF DES PRISES EN CHARGE

ACTIONS DE FORMATION	DÉJEUNER	DÎNER	INDEMNISATION TRANSPORT AVEC OU SANS HÉBERGEMENT	
STAGE POUR UNE COLLECTIVITÉ (INTRA) PRÉPARATION CONCOURS	Non	Non	Non	Non
FORMATION DE PROFESSIONNALISATION ET DE PERFECTIONNEMENT LOCALE, INTER-RÉGIONALE ET NATIONALE FORMATION D'INTÉGRATION (B ET C) ET FORMATION INITIALE POLICE REMISE À NIVEAU AGENT DE CAT. C, PRÉALABLE À PRÉPARATION CONCOURS EN DESSOUS DE 20 JOURS REMISE À NIVEAU AGENT DE CAT. B ET A, PRÉALABLE À PRÉPARATION CONCOURS EN DESSOUS DE 10 JOURS	Oui (si présence matin et après-midi)	Oui (en cas hébergement)	Si trajet entre résidence administrative et lieu de formation > 20 km et ≤ 70 km du lieu de formation : 1 aller/retour par jour de stage Pas d'hébergement	Si trajet entre résidence administrative et lieu de formation > 70 kms du lieu de formation : 1 aller/retour par session et prise en charge directe de l'hébergement par le CNFPT à partir du 1er jour du stage ou (en cas de refus de l'hébergement) prise en charge d'un aller/retour par jour de formation (cette faculté ne s'applique pas lorsque la distance entre le lieu de stage et la résidence administrative excède 340 km aller/retour par le trajet le plus court)
FORMATIONS INTER PAYANTES JOURNÉE D'ACTUALITÉ, SÉMINAIRE ET ÉVÈNEMENTIEL FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE (FCO) POLICE REMISE À NIVEAU AGENT DE CATÉGORIE C, PRÉALABLE À PRÉPARATION CONCOURS AU-DELÀ DE 20 JOURS REMISE À NIVEAU AGENT DE CAT. B ET A, PRÉALABLE À PRÉPARATION CONCOURS AU-DELÀ DE 10 JOURS	Oui	Non	Non	Non

RESTAURATION

LE REPAS DU MIDI : Il est **indemnisé** pour les formations en présentiel qui se déroulent en journée complète.

LE REPAS DU SOIR : Il est **indemnisé uniquement** pour les stagiaires hébergés, y compris en cas d'hébergement la veille du stage.

14 €

Montant de l'indemnité de repas (midi ou soir)

AMÉNAGEMENT PARTICULIER

Si un aménagement particulier est nécessaire lors de la formation, prendre contact avec la personne en charge du suivi de l'inscription.

ANNULATION

INDEMNISATION (cf. modalités ci-dessous)	OUI	NON
ANNULATION DU STAGE PAR LE CNFPT (ex : défaillance de l'intervenant ou de l'intervenante ; prise en compte de la totalité du nombre de jours constituant la session de formation avant le début de l'action ou annulation pendant la formation)	X	
CAS DE FORCE MAJEURE (événement à la fois imprévisible, insurmontable et extérieur au CNFPT. Ex : phénomène climatique)		X
FAIT D'UN TIERS (faute d'une personne extérieure au CNFPT. Ex : Union annulée du fait d'une collectivité)		X

• Seul le transport par le train fait l'objet d'une indemnisation sur production des justificatifs, à savoir les titres de transport. L'indemnité est égale au reste-à-charge après annulation (et éventuel remboursement partiel directement par la SNCF) des titres de transport.

ASSURANCE, ACCIDENT

CNFPT : Une assurance souscrite par le CNFPT couvre les **dommages causés aux tiers par les stagiaires**, régulièrement inscrits au moyen d'un bulletin d'inscription complet et dûment signé par l'autorité territoriale.

EMPLOYEUR : **Les dommages corporels dont les stagiaires seraient victimes pendant le stage ou pendant le trajet de leur domicile au lieu de stage** sont couverts par l'assurance de leur collectivité employeur.

© CNFPT - Service communication Hauts-de-France- Mars 2023 - MAJ 07/10/26